

Département
du NORD

-:-:-

Arrondissement
d'AVESNES/HELPE

-:-:-

Canton
d'Aulnoye-Aymeries

-:-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LEVAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Etaient présents : THURETTE J, GASNOT JM, POUILLY Ch, MERLANT JY, VANGHERSDAELE C, KUBIESA D, DENEUVILLERS A, GUYOT A, LAJOIE CH, HOTTELET F, CROIX Ch., SOUFFLET A, GY JM, MERLANT JP, MAYER L

Etaient excusés : M LEBOIS CH, donne procuration à M THURETTE J, Mme HUSSON F donne procuration à Mme VANGHERSDAELE C

Etaient absents : Mme TRANCART S, M POULAIN E

Secrétaire de séance : Mme GUYOT Angélique

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

II - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements en fin d'année au niveau du budget 2023.

Pour permettre le paiement de certaines dépenses il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Imputation	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
022	109 510 €	-30 000 €	79 510 €
6042	65.000 €	+ 5 000 €	70 000 €
6232	45 000 €	+ 20 000 €	65 000 €
65548	7 500 €	+ 3 000 €	10 500 €
657362	0.00	+ 2 000 €	2 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les modifications budgétaires proposées.

III - SUBVENTION AU CCAS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

1/ CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention au CCAS de la commune pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose une subvention de 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le montant de 2000 € de subvention au CCAS de la commune.

2/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite verser une subvention exceptionnelle :

1/ Aux restos du cœur de Rousies dont les ressources, à la vue de la crise inflationniste qui touche notre pays, ne sont plus suffisantes pour assurer l'ensemble des repas aux personnes en difficulté.

2/ A la ville de WYLDER, petit village de 255 habitants touché lourdement par les inondations de novembre.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de :

- 1000 € au resto du cœur de ROUSIES
- 1000 € à la ville de WYLDER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le montant des subventions exceptionnelles suivantes :

- 1000 € au resto du cœur de ROUSIES
- 1000 € à la ville de WYLDER (59665)

IV - PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant **pour respecter les possibilités financières de la commune :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en décembre 2023.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

V - TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier les tarifs des locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	<u>ETE</u> (1 ^{er} avril – 30 septembre)		<u>HIVER</u> (1 ^{er} octobre – 31 mars)	
	<i>LEVAL</i>	<i>EXTERIEURS</i>	<i>LEVAL</i>	<i>EXTERIEURS</i>
Salle Fêtes	- 350€	- 500€	- 380€	- 550 €
F Meurant	- 250€	- 400€	- 280€	- 450 €
Salle Paroissiale	- 230€	- 350€	- 260€	- 400 €
Salle sports (assos)	- 200€	- NON	- 220€	- NON
AG	- gratuit	- 150 €	- gratuit	- 170 €
Séminaires	- 90€	- 150€	- 110 €	- 170 €
Salle Mainguet	500 €	PAS LOUÉE	- 550 €	

Pour les associations communales organisant un LOTO : salle Mainguet
ETE du 1^{er} mai au 31 octobre 320.00 €
HIVER du 1^{er} novembre au 30 avril 340.00 €

- Pour les associations Municipales une salle gratuite par an.
- Pour les Associations : la Fraternelle, l'ALSH et association pour les enfants de l'école de LEVAL : 2 Salles Gratuites par an et 50 % de réduction pour les suivantes (sauf salle Mainguet)
- Amicale sapeurs-pompiers pour : 14 Juillet et arbre de Noël

Les élus et le personnel municipal auront une salle gratuite pour tout événement sauf salle des sports.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

VI - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAMVS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CAMVS souhaite mettre en place la mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points de lecture de la CAMVS.

Pour cela il y a lieu d'autoriser M le Maire à signer cette convention de partenariat.

Après lecture faite de la convention,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAMVS pour la mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points de lecture de la CAMVS.

VII - ADHESION DE LA VILLE DE THIVENCELLE AU SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS
et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure**
Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mme Christelle POUILLY adjointe présente les festivités du marché de Noël.
- 2) Mme Céline VANGHERSDAELE informe le Conseil sur la réunion publique qui s'est déroulée le lundi 4 décembre, pour la mise en place du Portail Famille.
- 3) Mme Angélique GUYOT présente les festivités de Noël pour les écoles.
- 4) M. Alain DENEUVILLERS fait une présentation de la future distribution des colis de Noël et du goûter pour les anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45